



**Délibération n°116/CT/2022 du 15/12/2022 portant approbation de la pose d'une canalisation sous-marine afin d'alimenter en eau potable la parcelle cadastrée WL1 dans la commune associée de Tehurui ; sollicitant de la Polynésie française l'affectation de l'emprise du domaine public maritime afférente au profit de la commune de Tumaraa**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- VU** le courrier n°3090/VP du 5 juillet 2021 relatif à la procédure d'affectation de terres domaniales au profit des communes de la Polynésie française ;

**Considérant** que le maire souhaite alimenter en eau potable le motu « Horea », cadastré WL1, dans la commune associée de Tehurui, propriété communale ;

**Considérant** le montant des fournitures, d'environ 300 000 Fcfp ;

**Considérant** que conformément au contenu du courrier n°3090/VP du 5 juillet 2021 relatif à la procédure d'affectation de terres domaniales au profit des communes de la Polynésie française, il convient d'approuver l'opération et de solliciter l'affectation par la Polynésie française au profit de la commune de Tumaraa d'une emprise du domaine public maritime (DPM) destinée à accueillir la canalisation sous-marine ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve la pose d'une canalisation sous-marine afin d'alimenter en eau potable la parcelle cadastrée WL1 dans la commune associée de Tehurui.

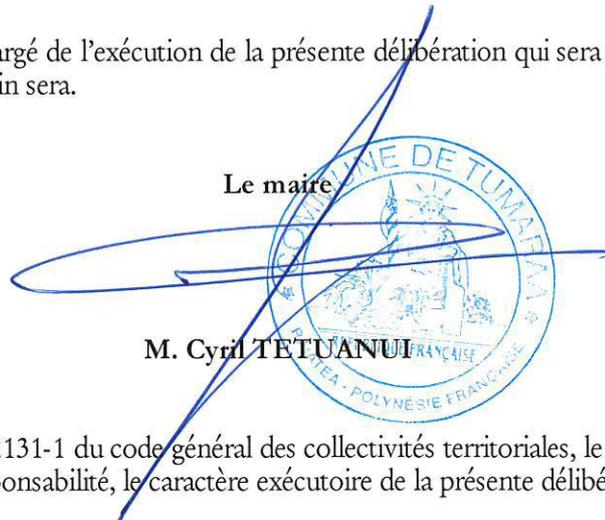
**Article 2 :** Le conseil municipal sollicite de la Polynésie française l'affectation de l'emprise du domaine public maritime afférente au profit de la commune de Tumaraa.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_116-DE

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 15 DEC. 2022
- Transmise à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le 15 DEC. 2022
- Rendue exécutoire le 15 DEC. 2022

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_116-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taae a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°116/CT/2022</b> <i>portant approbation de la pose d'une canalisation sous-marine afin d'alimenter en eau potable la parcelle cadastrée WL1 dans la commune associée de Tehurui ; sollicitant de la Polynésie française l'affectation de l'emprise du domaine public maritime afférente au profit de la commune de Tumaraa</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAEAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
		ATIU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino		X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAEAE Micheline

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_116-DE